

M

Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Membres titulaires	39
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	
Pouvoirs	6
Nombre de votants	36
Date de la convocation	07/10/2023
Certifié exécutoire le	16/10/2023
Date d'affichage	16/10/2023
Envoyé en préfecture le	18/10/2023

Le treize octobre de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : CHASTAGNAC Olivier, Ensergueix Jean François, GAGE Pascal, LONGUET Jean François

EXCUSES : CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard (donne procuration à SAVIGNAC Sylvie), DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel (donne procuration à PETIT Christophe), LELIEVRE Carla, ROME Hélène (donne procuration à COUTURAS Alain), JARRIGE Didier (donne procuration à LEMEUR Marion), TAVERT Gérard (donne procuration à SENEJOUX Geneviève),

Secrétaire : PETIT Christophe.

148-2023 Contrat territorial Vienne amont 2024-2029 – procédure commune d'enquête publique préalable à l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général des travaux sur les cours d'eau de la Vienne

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu l'étude préalable à l'enquête publique,

Vu le programme d'actions qui pourra être effectué,

Vu l'organisation territoriale des intercommunalités,

Vu la délibération 9-2023 du conseil communautaire en date du 03/02/2023, actant le réengagement de la collectivité au sein du contrat territorial et autorisant le président à signer une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Haute Corrèze Communauté,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du contrat territorial Vienne amont, l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général est nécessaire pour la réalisation des travaux sur les cours d'eau de la Vienne.

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) autorise les collectivités à engager des fonds publics sur des propriétés privées dans la mesure où les actions sont justifiées par un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Il constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre du programme des travaux. Afin de faciliter la démarche et mutualiser les dépenses associées, il est retenu de réaliser une procédure commune en déposant un même dossier d'enquête publique pour les deux intercommunalités.

Des travaux sont en effet programmés sur les cours d'eau des communes situées sur le bassin versant de la Vienne au sein des Communautés de Communes Haute Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources pour lesquelles les deux EPCI ont conventionnées.

Afin de faciliter les procédures et l'enquête publique, il est proposé de réaliser une procédure commune en déposant un même dossier d'enquête publique pour les deux intercommunalités.

Budget prévisionnel de l'enquête publique incluant les frais « commissaire enquêteur » et les frais de publicité

Total = 3 500 euros HTC / 4 000 euros TTC

Les frais d'enquête sont pris en charge à 60 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Soit un autofinancement de 600 euros

Il est proposé que la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources :

- assure le suivi de la procédure d'enquête publique avec délégation de la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- se charge d'effectuer les demandes de subventions et de régler les dépenses inhérentes à l'ensemble de la procédure. A l'issue de l'enquête, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté remboursera sa quote part à hauteur de 50 % du reste à charge, tel que précisé dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- D'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général,
- De solliciter le bénéfice de l'arrêté de déclaration d'intérêt général des actions prévues,
- D'accepter de mener une procédure commune et de payer les frais d'enquête sachant que la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté paiera sa part telle que décrit précédemment,
- de donner tout pouvoir à M. le Président pour mettre en œuvre la procédure de demande de déclaration d'intérêt général des travaux sur les territoires des Communautés de Communes Haute Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources.
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de l'Europe, de la Région Limousin, du Département de la Corrèze et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération

Fait à Treignac le 16/10/2023
Le Président Philippe JENTY

